

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 avril 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 99 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Audrey GARINO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Frédéric GUELLE - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Frank OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Julien RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAU - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par Laurence SEMERDJIAN - Nassera BENMARNIA représentée par Pierre HUGUET - Patrick BORE représenté par Caroline MAURIN - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Joël CANICAVE représenté par Olivia FORTIN - Bernard DEFLESSELLES représenté par Jean-Pierre GIORGI - David GALTIER représenté par Camélia MAKHLOUFI - Bruno GILLES représenté par Roland GIBERTI - Sophie GUERARD représentée par Eric MERY - Prune HELFTER-NOAH représentée par Christine JUSTE - Hervé MENCHON représenté par Jean-Marc SIGNES - Danielle MILON représentée par Patrick GHIGONETTO - Didier PARAKIAN représenté par Frank OHANESSIAN - Benoît PAYAN représenté par Sophie CAMARD - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Marie BATOUX - Eléonore BEZ - Nadia BOULAINSEUR - Martin CARVALHO - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Anthony KREHMEIER - Yannick OHANESSIAN - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Michèle RUBIROLA.

Signé le 13 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 008-103/21/CT

■ CT1 - Cession à l'euro symbolique au profit de la SOLEAM d'une emprise de 4 m² située à Marseille 1er Arrondissement angle ouest rue Nationale et rue de la Fare dans le cadre de l'Opération Grand Centre-Ville

Avis du Conseil de Territoire

DUFSV 21/19252/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibérations conjointes des 9 février 2009 et 19 février 2009, la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole ont approuvé un engagement renforcé pour le centre-ville de Marseille actant le cadre des actions à conduire pour dynamiser son attractivité et affirmer sa centralité.

Le Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE a approuvé le 25 octobre 2010, la mise en place de l'Opération Grand Centre-Ville, pour contribuer à cette requalification. Cette opération d'aménagement, portant sur 35 pôles de projets, a été concédée à la société publique locale d'aménagement SOLEAM.

En vertu de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 et de la création de la Métropole Aix-Marseille Provence à compter du 1^{er} janvier 2016, cette collectivité s'est substituée à la Ville de Marseille pour la gestion de cette concession.

Sur les pôles Korsec – Velten - Fabre et Nationale – Providence, les programmes d'ensemble visent :

- La production d'une offre de logements sociaux de qualité en petites unités par création ou restructuration de logements sociaux ;
- Le curetage d'îlots dégradés défigurant le patrimoine bâti où se côtoient habitat dégradé et îlots industriels (îlot Korsec et îlot des Bains) ;
- L'aménagement d'espaces publics (place Fare – Petites Maries et Place de la Providence)
- La restructuration ou la création d'équipements publics de proximité (Velten et Nationale – Providence) ;
- La construction de logements en accession aidée à la propriété.

Afin d'atteindre ces objectifs, la SOLEAM et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont pour projet de réaliser sur le Pôle Nationale Providence la construction d'un immeuble mixte comprenant au rez-de-chaussée un centre municipal d'accueil d'enfants et des logements aux étages.

La réalisation de ce projet nécessite l'acquisition par la SOLEAM auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'une emprise de 4 m² issue du domaine public routier métropolitain, sise à l'angle ouest de la rue Nationale et de la rue de la Fare située au droit de la parcelle cadastrée 201 801 C 257, telle que matérialisée sous la lettre B sur le plan cadastral ci-annexé.

Au préalable, le déclassement du domaine public routier métropolitain de cette emprise a été approuvé par délibération VOI 025-1527/16/ CM en date du 15 décembre 2016.

Régulièrement saisie, la Direction Immobilière de l'Etat a évalué la valeur vénale de cette emprise de 4 m² à 1 € (un euro), auquel n'est pas appliqué de TVA.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le n°13201000t001

Signé le 13 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La délibération n° HN 001 8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération de déclassement du domaine public routier métropolitain du 15 décembre 2016 n° VOI 025 – 1527/16/CM ;
- L'avis de valeur rendu par la Direction Immobilière de l'Etat ;
- Le protocole foncier ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole.

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que la cession au profit de la SOLEAM d'une emprise foncière déclassée de 4 m² issue du domaine public routier métropolitain lui permettra de réaliser un centre municipal d'accueil d'enfants dans le cadre de l'Opération Grand Centre-ville sur le pôle Nationale Providence à Marseille 1^{er} arrondissement.

DELIBERE

Article 1 :

Sont approuvés la cession à l'euro symbolique au profit de la SOLEAM d'une emprise foncière non bâtie d'une surface de 4 m² sise à l'angle ouest de la rue Nationale et de la rue de la Fare située au droit de la parcelle cadastrée 201 801 C 257 issue du domaine public routier métropolitain pour un montant de 1 € HT, auquel n'est pas appliqué la TVA, ainsi que le protocole foncier établi annexé à la présente délibération.

Article 2 :

La désignation de L'Etude de Maîtres FERAUD et VOGLIMACCI, notaires à Marseille, 13008, 2 A Boulevard de Louvain est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente cession est à la charge de la SOLEAM et comprend notamment :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente
- En ce inclus les frais liés à l'établissement du document d'arpentage
- Le remboursement de taxe foncière
- Le cas échéant, d'autres obligations en nature.

Signé le 13 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Article 4 :

La recette correspondante est constatée au budget de la Métropole Sous Politique C 130 – Nature 775 – Fonction 588.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente cession.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI